

N° 281

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 juin 1980.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à instituer, pour les salariés de la région parisienne,
une prime de transport égale au montant de la carte orange,*

PRÉSENTÉE

par M. Bernard HUGO, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR.

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La prime de transport, qui s'élève à 23 F pour les salariés de la région parisienne, est sans commune mesure avec les frais engagés réellement par les salariés pour se rendre à leur travail.

Cette disproportion s'accroît sans cesse avec les hausses incessantes du carburant (trois au cours des premiers mois de 1980) et les hausses récentes des transports en commun.

L'augmentation du chômage, la précarité de l'emploi conduisent de nombreux travailleurs à solliciter des emplois très éloignés de la région parisienne.

D'autre part, des centaines de milliers de travailleurs ont été chassés de Paris à cause de l'augmentation des loyers, de l'absence de construction de logements sociaux. Ces travailleurs qui ont émigré vers la « petite couronne » doivent aujourd'hui, pour une grande part, se déplacer vers la « grande couronne » pour les mêmes raisons : augmentation des prix, absence de logements sociaux.

De plus en plus les salariés travaillant à Paris doivent se loger à 20, 30 ou 40 km de la capitale, ce qui occasionne une fatigue et une perte considérable de temps mais aussi une augmentation des frais de transports.

Nombre de ces travailleurs sont obligés de prendre leur voiture pour se rendre à leur travail, en raison du manque de transports en commun adaptés.

Une enquête récente sur Paris et la région parisienne démontre que la fréquence des ménages possédant deux voitures croît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Paris même :

4 % à Paris ;

10 % dans les départements limitrophes ;

19 % dans la grande couronne.

Il est clair que ces chiffres donnent un aperçu du sous-équipement en matière de transports en commun, hors capitale.

Le phénomène prend de l'ampleur en région parisienne. Ce sont les employeurs, qui bénéficient de ces déplacements de la main-d'œuvre, qui doivent en supporter les charges.

Afin de compenser les dépenses supplémentaires occasionnées à l'Etat par l'adoption de la présente proposition, nous demandons que les provisions pour reconstitution de gisement prévues à l'article 39 *ter* du Code général des impôts soient réintégrées dans le bénéfice imposable.

Ces provisions ne servent en fait aux compagnies pétrolières qu'à dissimuler une part importante de leurs profits. Une prochaine loi devra définir les conditions dans lesquelles les salariés de province se verront également verser une prime de transport.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'article L. 142-3 du Code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 142-3.* — Une prime spéciale uniforme mensuelle de transport est allouée aux salariés employés dans les entreprises des professions prévues à l'article L. 142-2.

« Cette prime est égale au montant de la carte orange, en fonction de la distance entre la résidence et le lieu de travail du salarié. »

Art. 2.

Les provisions pour reconstitution de gisement, prévues à l'article 39 *ter* du Code général des impôts, sont réintégrées dans le bénéfice imposable.